

UTILISATION DES CAMÉRAS INDIVIDUELLES MOBILES PAR LA POLICE MUNICIPALE



A QUOI SERVENT-ELLES ?

Elles permettent d'enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention.

LE FONCTIONNEMENT DE LA CAMÉRA

Le voyant indique qu'un enregistrement est en cours :

- le voyant **rouge clignote** : la caméra est en veille
- le voyant est **rouge fixe** : la caméra enregistre

Il déclenche l'enregistrement quand il le souhaite et doit prévenir l'individu concerné.

Ce modèle enregistre les 45 secondes qui précèdent le déclenchement.

Le boîtier est fixé sur l'uniforme du policier



MODE D'EMPLOI



Déclenchement à l'initiative des policiers municipaux



Les personnes filmées ne peuvent pas s'y opposer



Le déclenchement peut se faire dans n'importe quel lieu public ou privé où interviennent les policiers municipaux



Les images et les sons captés sont stockés sur un ordinateur sécurisé et sont détruits au bout de 6 mois



L'accès aux enregistrements est strictement limité au cadre des procédures. Les images ne pourront être visionnées que par des personnes habilitées



Toute personne souhaitant savoir si les fichiers qui la concerne sont conformes doit solliciter la CNIL, qui procédera à l'examen de la conformité des images et des sons stockés

+ D'INFORMATIONS
TEL POLICE MUNICIPALE :
04 50 37 02 56
www.vetraz-monthoux.fr



**Vétraz
Monthoux**